



**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE  
CANTON DE LA HAUTE-ARIÈGE  
COMMUNE D'ASTON**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025-009**

portant circulation interdite sur  
la Rue du Carayet  
la Rue de l'Eglise  
et la Rue de Gouric  
sauf riverains  
Commune d'Aston  
en agglomération

Le Maire de la Commune d'**ASTON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L2213 -6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Considérant que pour permettre le déroulement de l'organisation avec un foodtruck en toute sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation de tous les véhicules sauf les riverains sur les voies communales du CARAYET, de l'EGLISE et de GOURIC du dimanche 13 juillet 2025 à 8 h 00 au dimanche 13 juillet 2025 à 22 h 30 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 13 juillet 2025 de 8 h 00 à 22 h 30, la circulation de tous les véhicules sauf les riverains est interdite sur les rues du Carayet, de l'Eglise et de Gouric. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les véhicules concernés peuvent emprunter les déviations suivantes :

Tous les véhicules circulant sur la rue de l'Eglise peuvent emprunter la RD 520A

Tous les véhicules circulant sur la rue du Carayet peuvent emprunter la RD 520A

Tous les véhicules circulant sur la rue de Gouric peuvent emprunter la RD 520A

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la Mairie d'ASTON.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5:** Le Maire de la Commune d'Aston est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Département de l'Ariège,
- Le Lieutenant – Colonel, Directeur du SDIS du Département de l'Ariège,
- Le Chef du District Foix - Haute Ariège à Tarascon,

Fait à Aston, le 10 juillet 2025  
Le Maire, Alain PUJOL

